

COMMUNE DE MONTLAINZIA

N°171 Grande Rue LAINS 39320 MONTLAINZIA

TEL : 03 84 85 45 54

Courriel : mairie@montlainsia.fr

PROCES VERBAL N°2023-04 DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 12 AVRIL 2023 à 20 heures 30

Nombre de conseillers en exercice : 13 Présents : 11 Excusée : 1 Absent : 1 Pouvoir : 0
Votants : 11

L'an deux mille vingt-trois, le lundi mercredi douze avril, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de Montlainsia, légalement convoqué le 06/04/2023, s'est réuni au lieu de ses séances, sous la présidence de **M. Rémy BUNOD, Maire.**

Présents : Corinne BOEGLI, Rémy BUNOD (sauf délibération n°2023-04-12-06), Aurélie DRAPIER, Nicolas DUPUIS, Olivier GATTO, Romuald GUYENET, Bernard JANOD, Christian MUTIN, Florian ROUSSEL, Coline THOUBILLON, Nicole VELON ;

Excusée : Elodie GALVEZ
Absent : Eric GAUTHIER
Secrétaire de séance : Nicole VELON

Approbation du procès-verbal du 02/03/2023 par 11 voix sur 11

Délibération n° 2023-04-12-01 : Renouvellement adhésion service e-lum

M. le Maire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération N°2098 du SIDEC du 28 novembre 2020,
Considérant la nécessité de mener des actions sur le patrimoine éclairage public de la collectivité.

EXPOSE

Que le SIDEC propose à la collectivité la mise en œuvre de moyens mutualisés permettant d'améliorer les installations d'Eclairage Public et de respecter les engagements de la Charte « Eclairons Juste le Jura ».

Ce service technique, baptisée e-lum ®, fait l'objet d'une convention d'adhésion entre la Collectivité et le SIDEC.

Que la contribution d'adhésion pour ce Service est fixée à **18 Euros** par an et par point lumineux pour l'année 2023 et sera revue chaque début d'année civile.

Que ce coût forfaitaire au point lumineux, sera modulé en fonction de l'Empreinte Nocturne de la Commune, avec un seuil bas fixé à 16,56 Euros par point suivant la formule suivante :

$$\text{Adhésion}_{[\text{année } n]} = 18 \times (1 - 0,08 \times ((\text{empreinte nocturne}_{[\text{année } n-1]} - 10) / 10))$$

Que cette modulation s'appliquant seulement aux communes ayant une note supérieure à 10/20.

PRECISE que cette contribution ne comprend pas les prestations de remplacement des luminaires et des coffrets d'Eclairage ni les interventions sur d'autres Eclairages Extérieurs. Cependant, ces prestations pourront être confiées au SIDEC via une convention de mandat spécifique.

PROPOSE

L'adhésion à la Charte « Eclairons juste le Jura » et au Service e-lum.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Article 1 : APPROUVE l'adhésion de la collectivité à la Charte «Eclairons juste le Jura» proposée par le SIDEC,

Article 2 : APPROUVE l'adhésion de la collectivité au Service e-lum ® proposé par le SIDEC,

Article 3 : SOLLICITE les prestations associées au Service e-lum ®,

Article 4 : APPROUVE les conditions financières de la contribution annuelle,

Article 5 : INDIQUE que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la collectivité pour l'année 2023,

Article 6 : AUTORISE M. le Maire à signer la convention d'adhésion au Service e-lum ® et tous les documents relatifs à cette affaire.

Délibération n° 2023-04-12-02 Fonds de concours voirie 2021

M. le Maire rappelle au Conseil les travaux de voirie réalisés en 2021 routes de Broissia et de Lains, aux Margillands par Terre d'Emeraude Communauté représentent un montant total de 17 102,54 € HT ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire d'instaurant le principe des fonds de concours voirie ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte de reverser à la Communauté de Communes le fonds de concours voirie 2021 soit la somme de 8 551,27 €.
- Dit que cette somme sera inscrite au BP 2023.
- Autorise le Maire à signer la convention établie par la Communauté de Communes

Délibération n° 2023-04-12-03 : Subvention La Suranelle

M. le Maire indique au conseil que lors de la précédente réunion, il a été décidé de reconduire en 2023 les subventions accordées aux associations de 2022 ;

Considérant le concert programmé par la chorale La Suranelle sur la commune, M. le Maire propose d'attribuer à cette association une subvention ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide d'attribuer en 2023 une subvention de 50,00 € à la chorale La Suranelle.
- Précise que les crédits seront inscrits au BP 2023

Délibération n° 2023-04-12-04 : Désignation d'une assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour l'opération : Etude de faisabilité - Rénovation de l'ancienne cure de Montagna

Le Conseil Municipal,

Considérant la nécessité de désigner une Assistance à Maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des prestations suivantes : Etude de faisabilité – Rénovation de l'ancienne cure de Montagna ;

Vu la proposition de Monsieur le Maire de retenir le SIDEC en qualité d'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Retient la proposition de Monsieur le Maire et attribue la mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage au SIDEC pour l'opération visée ci-dessus ;
- Prend note que les frais d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage sont fixés forfaitairement à 2 171,00 € HT ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage correspondant ;
- Précise que la dépense correspondante sera comprise dans le financement de l'affaire citée en référence ;

Délibération n° 2023-04-12-05 : Rénovation de l'ancienne cure de Montagna : Réalisation des travaux - Désignation du maître d'œuvre

Le Conseil Municipal,

Considérant la nécessité de désigner un maître d'œuvre pour la réalisation des études techniques et la direction des travaux suivants : Rénovation de l'ancienne cure de Montagna ;

Vu la proposition de Monsieur le Maire de retenir le SIDEC en qualité de maître d'œuvre ;

Après en avoir délibéré,

- Par 9 voix Pour, 0 voix Contre, 2 abstentions, décide la réhabilitation de l'ancienne cure de Montagna ;
- A l'unanimité, retient la proposition de Monsieur le Maire et attribue la mission de maître d'œuvre au SIDEC pour l'opération visée ci-dessus ;
- Prend note que les frais de maîtrise d'œuvre sont fixés forfaitairement à 22 013,00 € HT pour une mission comprenant les éléments DIA, APS, APD, PRO, AMT, VISA,

DET et AOR et portant sur un montant prévisionnel de travaux estimé à 285 000,00 € HT;

- Est informé que des frais complémentaires s'ajouteront pour des différents diagnostics et contrôles.
- Autorise Monsieur le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre correspondant ;
- Précise que la dépense correspondante sera comprise dans le financement de l'affaire citée en référence ;

Délibération n°2023-04-12-06 : Compte Administratif 2022

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	36163.09			278845.78	36163.09	278845.78
Opérations de l'exercice	187994.78	109793.12	209772.10	352801.37	397766.88	462594.49
TOTAUX	224157.87	109793.12	209772.10	631647.15	433929.97	741440.27
Résultats de clôture	114364.75			421875.05		307510.30
Restes à réaliser		0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
TOTAUX	224157.87	109793.12	209772.10	631647.15	433929.97	741440.27
CUMULES RÉSULTATS DÉFINITIFS	114364.75	0.00	0.00	421875.05	0.00	307510.30

2° Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4° Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Délibération n° 2023-04-12-07 : Compte de gestion 2022

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le comptable, visé et

certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération n° 2023-04-12-08 : Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022,

Constatant que le compte administratif 2022 fait apparaître :

- un excédent de	421 875.05 €
- un déficit de fonctionnement	0.00 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement :

Résultat de fonctionnement

<u>A Résultat de l'exercice</u>	
précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	143 029.27 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u>	
ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	278 845.78 €
C Résultat à affecter	
= A+B (hors restes à réaliser)	421 875.05 €
(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>	-114 364.75 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>	0.00 €
Besoin de financement F	=D+E -114 364.75 €
AFFECTATION = C	=G+H 421 875.05 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement	114 364.75 €
G = au minimum, couverture du besoin de financement F	
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	307 510.30 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)	0.00 €

(1) Indiquer l'origine : emprunt : _____, subvention : _____ ou autofinancement : _____

(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

(3) Joindre les documents prévus par l'instruction M14 (Vol. I, Tome II, Titre 3, Chapitre 5, § 4).

(4) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise en compte après le vote du compte administratif.

(5) En ce cas, il n'y a pas d'affectation

Délibération n° 2023-04-12-09 Taux des Taxes Directes Locales 2023

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

(Exposé des motifs conduisant à la proposition)

En conséquence, Monsieur Le Maire propose de maintenir les taux.

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :

- * Taxe d'habitation : 8.46 %
- * Taxe foncière sur les propriétés bâties : 30.00 %
- * Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 10.00 %

- **CHARGE** Monsieur le Maire

- * de notifier cette décision aux services préfectoraux
- * de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Délibération n° 2023-04-12-10 : Vote du Budget Primitif 2023

Après avoir entendu les propositions de M. le Maire quant aux dépenses et recettes à inscrire au budget primitif 2023 ;

Et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le Budget Primitif 2023 qui s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses comme suit :

* Section de fonctionnement = 724 448.00 €

* Section d'investissement = 618 683.00 €

TOTAL DU BUDGET = 1 343 131.00 €

- Précise que le budget est voté au chapitre.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire, Rémy BUNOD

La secrétaire de séance, Nicole VELON